

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de Chambre de Luxembourg »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Orchestre de Chambre de Luxembourg », représenté par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties :

Article 14.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2018, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 8.500.- € pour les travaux relatifs à la réorganisation de l'Orchestre de chambre de Luxembourg. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2018 s'élève donc à 428.500.- €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

20/11/2018

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture


Président
GUY BOCKENBORT


Guy Arendt
Secrétaire d'Etat